

Ludo... pour les intimes

Date : 18 février 2017

A l'échelle de ce que l'on découvre ces temps-ci, je suis sûr que vous allez me trouver mesquin !... ;-)

Ludo... pour les intimes (et pour ses 422 amis Facebook) est assistant parlementaire de Marcel depuis déjà belle lurette.



Marcel doit être très content de ses services puisque, par exemple, pendant que la rémunération des fonctionnaires était gelée de 2011 à 2015, il a augmenté le salaire de Ludo de 25,6 % au total pour le porter progressivement à 2.685,16 euros nets mensuels.

Il est vrai que Ludo, qui est secrétaire national du syndicat CFDT de sa branche, est aussi un bon camarade puisqu'à la base, il est secrétaire de section et même trésorier adjoint du conseil fédéral du parti politique dans lequel tous les deux militent depuis bien longtemps.

Depuis un bon moment, Ludo est également adjoint au maire d'une commune suburbaine de 4.000 habitants située justement dans la circonscription législative de Marcel.

Délégué aux finances et à la communication : ce qui lui vaut une indemnité mensuelle de 363,18 euros, il est en outre vice-président du Centre intercommunal d'action sociale en charge du pôle finances et marchés publics : ce qui lui vaut une indemnité de 314,22 euros.

Tous deux siègent actuellement au conseil départemental, où depuis bientôt 2 ans Ludo est devenu le collègue de son employeur qui - nonobstant ses fonctions de député - a lui-même été ré-élu dans cette assemblée dont il est le doyen d'âge et dans laquelle il est chargé d'une importante délégation.

Tous les conseillers du département sans exception ayant été désignés membres de la commission permanente, ils bénéficient à ce titre d'une indemnité de 2.207,97 euros nets, qui est venue très opportunément arrondir les fins de mois de Ludo.

Militant politique, assistant parlementaire, responsable syndical, élu local doublement engagé, Ludo ne doit pas chômer... d'autant qu'au conseil départemental il a hérité lui aussi d'une délégation forcément un peu chronophage.

De plus, il est membre du comité technique paritaire, de la commission administrative paritaire, de la commission chargée des personnes âgées et handicapées, de l'insertion et de l'habitat. Il siège au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, de l'organisme d'HLM, de la société d'économie mixte d'aménagement du département. Il siège au conseil d'administration de 3 collèges en qualité de titulaire et de 5 autres en qualité de suppléant. Par ailleurs, il représente l'assemblée auprès de la Commission Régionale des Investissements à la Pêche, de la Commission des cultures marines du Département, du Comité de gestion Conchylittoral, de la Société Publique Locale de la Baie du Mont-Saint-Michel, de l'Ecole Nationale de la marine marchande de Saint-Malo, du Centre européen de formation continue maritime. Il est membre du Comité de pilotage Dynamique des parcours professionnels, du Comité de suivi Développement durable, du Comité de suivi et de prospective sur l'évolution de l'organisation territoriale, de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole. Il est également membre de la Commission « problématiques départementales particulières » de l'assemblée des départements de France, sans compter qu'il préside pour quelques mois encore la régie de transports du département... et j'en passe.

Quand bien même - par impossible – son employeur, collègue et ami, aurait consenti à son employé, au détriment de l'exercice de sa fonction d'assistant parlementaire, suffisamment de décharges d'activité pour exercer correctement ses mandats syndicaux et électifs, cela n'épuiserait pas – ni pour l'un, ni pour l'autre - l'épineuse question du conflit d'intérêts.

En effet, l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit pour la première fois cette notion comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Comment imaginer qu'un conseiller départemental (Ludo) puisse en toutes circonstances être parfaitement libre de ses votes, quand il se trouve être l'employé de son collègue d'assemblée... lequel est son employeur en qualité de député (Marcel) ?

Il est vrai que la situation va évoluer au mois de juin prochain, puisque notre « très cher » député (Marcel) a sagement décidé de ne pas briguer un nouveau mandat national.

Mais en attendant, je note qu'au conseil municipal de sa commune, notre adjoint au maire chargé

des finances (Ludo) a fait prendre ce 17 janvier 2017 une délibération visant à « *solliciter une subvention aussi élevée que possible, au titre de la réserve parlementaire* » afin de réaliser une aire de jeux pour un montant estimé à 63.641,74 euros HT.

Pour savourer la délibération, il faut savoir que la procédure assez occulte de répartition de la réserve parlementaire stipule que la demande officielle de subvention n'est effectuée qu'après que la décision d'attribution de cette subvention ait été prise !

Oui, c'est comme ça.

Et dans le cas d'espèce, la subvention issue de la réserve parlementaire de Marcel - qui ne peut excéder 50 % du montant HT des travaux - a été fixée au maximum du possible, soit à hauteur de 31.500 euros.

Si ce n'est pas une petite fleur de fin de mandat, je trouve que ça y ressemble quand même étrangement.

Qu'est-ce qu'on dit à Marcel ?...

PS : merci de m'indiquer toute éventuelle erreur que je corrigera sans délai